



**PROFESSION OSTÉOPATHE**  
**SYNDICAT NATIONAL DES OSTÉOPATHES DE FRANCE**

**Organisation Représentative de la Profession Ostéopathe**  
*Ministère de la Santé - 7 août 2003*

PROFESSION OSTÉOPATHE

**Madame la Ministre de la Santé  
de la Jeunesse et des Sports  
de la Vie Associative  
14 Avenue Duquesne  
75007 PARIS**

**Recommandée AR**

Nice, le 11 juin 2009

Madame la Ministre,

En ma double qualité d'ostéopathe exclusif et de Président du SNOF, j'ai pris connaissance de votre intervention du 3 juin 2009 devant le Sénat lors du débat sur l'article 19 quinquies de votre projet de loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires et j'en ai été particulièrement choqué.

Vous vous êtes opposée à un amendement adopté à l'unanimité par la Commission des Affaires Sociales du Sénat qui relevait le minimum de formation des ostéopathes en le portant de 2660 heures à 3520 heures, soit quatre années.

Comment pouvez-vous affirmer lors de ce débat que la majorité des ostéopathes sont médecins ou kinésithérapeutes alors que vos services sont incapables, à ce jour, d'établir une liste nationale des professionnels autorisés à utiliser le titre d'ostéopathe.

Ces mêmes services n'ont, d'ailleurs, pas hésité à nous classer, nous ostéopathes exclusifs sous un numéro d'identifiant ADELI comportant un double zéro ce qui est méprisant.

Lors de ce débat, vous avez justifié le maintien de la formation d'ostéopathe à 2660 heures afin ne pas gêner les médecins et les masseurs kinésithérapeutes alors que votre position devrait se fonder uniquement sur la sécurité de nos patients, qui préside à la loi de 2002, le passage à quatre ans de notre formation ne pouvait qu'accroître cette sécurité.

Les audits instaurés dans votre projet de loi sont manifestement insuffisants dès lors que, nonobstant la demande formulée par notre Syndicat, aucun référentiel de formation ostéopathe n'a été mis en place par votre Ministère.

L'allongement de nos études vous aurait permis d'y inclure un enseignement de l'ostéopathie crânienne et viscérale, conformément à la décision du Conseil d'Etat que nous avons obtenue le 23 janvier 2008 - n° 304482 et n° 304483.

.../...

L'amendement gouvernemental n° 381 que vous avez fait adopter souligne que, selon le décret du 25 mars 2007, les écoles d'ostéopathes doivent dispenser une formation d'au moins trois années.

Or, la DHOS nous soutient dans une correspondance en date du 18 mai 2009 que l'enseignement envisagé par l'Ecole IFSO – Vichy d'une durée de deux années, lui semble conforme au même décret du 25 mars 2007.

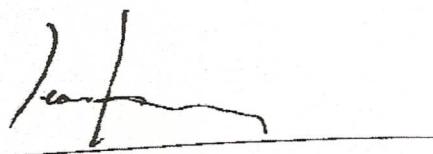
Cette correspondance ne peut qu'être interprétée par nos confrères que comme un double langage de votre part.

Il me semble, Madame la Ministre, qu'il est temps que vous preniez conscience que la loi du 4 mars 2002 a créé une nouvelle profession, la profession d'ostéopathe et qu'elle n'a pas simplement prévu un additif à l'activité des médecins et des masseurs kinésithérapeutes en manque de chiffre d'affaires.

Je vous invite aujourd'hui à un dialogue avec notre organisation regroupant des praticiens identifiés par vos services en double zéro afin de mettre en place une véritable profession de Santé de première intention au service de nos patients.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de mon profond respect.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean FANCELLO', written over a horizontal line.

Jean FANCELLO